



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du lundi 22 septembre 2014

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 15 septembre 2014 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents (30): Mesdames Nathalie AUGUY-PÉRIE, Martine BEZOMBES, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Laure COLIN, Chantal COMBELLES, Anne-Christine HER, Lucie LABADENS, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Nathalie SEPART-MAZENQ, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Claude ALBAGNAC, Gilbert ANTOINE, Christian BARY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Pierre BESSIERE, Serge BORIES, Yves CENSI, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Joseph DONORE, Francis FOURNIE, Serge JULIEN, Matthieu LEBRUN, Stéphane MAZARS, Daniel ROZOY, Christian TEYSSÉDRE.

Excusés (5): Mesdames Muriel COMBETTES (procuration à Monsieur Stéphane MAZARS), Carole CURNAND (procuration à Monsieur Arnaud COMBET), Jacqueline CRANSAC (procuration à Monsieur Serge BORIES), Maïté LAUR (procuration à Monsieur Daniel ROZOY) et Monsieur Jean-Louis CHAUZY (procuration à Madame Monique BULTEL-HERMENT).

□□□

Madame Laure COLIN est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

□□□

N° 14-165 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 45 décisions prises depuis la dernière séance. Après que Monsieur le Maire ait répondu aux questions de Monsieur BERARDI concernant les décisions du Maire n° 14/1255, n° 14/1262, n° 14/1263, n° 14/1268 et n° 14/1284, et à celles de Monsieur CENSI pour les décisions du Maire n° 14/1268 et n° 14/1286, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

N° 14-166 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE RODEZ

Remplacement d'un membre du Conseil d'administration

En application de l'article L 421-8 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat est notamment composé de membres représentant la collectivité territoriale de rattachement, qu'ils désignent au sein de leur organe délibérant et parmi des personnalités qualifiées, au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat.

Par délibération du 18 avril dernier, le Conseil municipal avait désigné Monsieur Benoit DALMIERES (CCAS) en qualité de représentant non élu de la collectivité de rattachement, désigné au titre de « personne qualifiée en matière d'affaires sociales ».

Madame Mireille RIGAL ayant pris ses fonctions de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, Monsieur DALMIERES a souhaité démissionner de son siège au sein du Conseil d'administration.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

□

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames AUGUY-PÉRIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, Messieurs BERARDI, CENSI et LEBRUN), désigne Madame Mireille RIGAL représentante non élue au sein du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat, désignée au titre de « personne qualifiée en matière d'affaires sociales ».

N° 14-167 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Désignation de représentants de la Ville de Rodez

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En application du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, adopté par délibération du Conseil de communauté du 30 avril dernier, il est stipulé aux termes de l'article 37, la disposition suivante :

« La commission, créée entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et ses communes membres, est composée de deux représentants pour les communes de moins de 10 000 habitants et de trois représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants. »

Par conséquent, la Ville de Rodez est représentée au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Rodez par trois délégués.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.



Sur proposition de Monsieur le Maire et en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Après avoir enregistré les candidatures, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 3 voix contre (Madame COMBELLES, Messieurs BERARDI et LEBRUN), 5 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, Messieurs CENSI, DONORE et JULIEN), désigne Monsieur ALBAGNAC, Madame BULTEL-HERMENT et Monsieur COMBET, représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du Grand Rodez.

N° 14-168 - RADIO TOTEM

Désignation d'un représentant

Le Conseil municipal est invité à désigner un représentant de la Ville de Rodez au sein du Conseil d'administration de la Radio « TOTEM ».

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.



Sur proposition de Monsieur le Maire et en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur MAZARS, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 9 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT, Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN), désigne Monsieur MAZARS, représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de Radio « TOTEM ».

N° 14-169 - ACHAT DE CARBURANT - GROUPEMENT DE COMMANDES

Commission d'appel d'offres du groupement de commandes : désignation des membres

Par délibération du 10 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Rodez, la Commune d'Onet le Château et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour la fourniture de carburant pour leurs véhicules et pour le chauffage.

Pour l'organisation de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, chaque membre du groupement élit, parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO, un titulaire et un suppléant.



Après avoir enregistré les candidatures proposées, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres du groupement de commandes, à savoir :

- Monsieur BARY, en qualité de titulaire ;
- Madame BULTEL-HERMENT, en qualité de suppléante.

N° 14-170 - TRAVAUX DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE, DE VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Groupement de commandes - Commission d'appel d'offres du groupement de commandes : désignation des membres

Par délibération du 18 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en matière de :

- travaux de canalisation, d'assainissement et d'eau potable,
- aménagement d'arrêt de bus et travaux de voirie,
- travaux d'enfouissement des réseaux secs et du réseau câblé.

Pour l'organisation de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, chaque membre du groupement élit, parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO, un titulaire et un suppléant.



Après avoir enregistré les candidatures proposées, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres du groupement de commandes, à savoir :

- Monsieur ANTOINE, en qualité de titulaire ;
- Monsieur BARY, en qualité de suppléant.

N° 14-171 - DISPOSITIF DES GRANDS SITES MIDI-PYRENEES

Avenant au Contrat Grand Site Midi-Pyrénées de Rodez

En 2008 le Conseil régional de Midi-Pyrénées a initié la politique des Grands Sites en partant du constat que Midi-Pyrénées dispose de nombreux sites ayant une forte notoriété auprès des clientèles nationale et internationale, mais pas forcément identifiés par le Conseil régional de Midi-Pyrénées et aux territoires sur lesquels ils se situent.

Ces sites, même extrêmement fréquentés, doivent faire face à de très lourds investissements, pour conserver des visiteurs et une image. Ces investissements portent sur la valorisation du patrimoine, les infrastructures d'accueil et la préservation environnementale. Le dispositif « Grand Site » s'appuie sur des contrats d'objectifs passés entre la Région, les départements, les collectivités (EPCI et Communes) et établissements (Offices de Tourisme) concernés par le label, pour formaliser un partenariat institutionnel sur des projets structurants.

De plus, pour rayonner au niveau national et international, la promotion de ces sites se fait de façon collective (spots TV). La collection Grands Sites est valorisée au travers des outils communs (site Internet, plaquettes, charte graphique).

La Ville de Rodez a été labellisée Grand Site par la Région par délibération du 29 septembre 2011. Suite à cette reconnaissance un contrat Grand Site a été signé le 2 février 2012.

Le constat très favorable dressé par la Région sur les contrats Grand Site (26 sites en Midi-Pyrénées) conduit celle-ci à proposer par voie d'avenant une prolongation du dispositif pour une nouvelle période triennale dont l'échéance sera le 31 décembre 2015.

Les pièces annexes au projet d'avenant à la convention Grand Site de Rodez, dressent le bilan des actions conduites, des financements acquis et posent le programme opérationnel d'actions sur la période 2013-2015 ainsi que les critères d'intervention de la Région Midi-Pyrénées, dans les domaines retenus suivants :

- Création, extension ou modernisation des Offices de tourisme d'intérêt régional de chaque Grand Site ;
- Accès au Grand Site et signalétique ;
- Aménagement et valorisation de l'espace public au cœur emblématique du Grand Site, ou aux abords mais participant à l'attractivité et à la qualité esthétique ;
- Aménagements et équipements liés aux parcours de découverte au cœur du Grand Site ;
- Qualification des équipements de loisirs et des hébergements touristiques ;
- Panneaux images autoroutiers ;
- Couverture numérique des Offices de Tourisme.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de l'avenant tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à :
 - solliciter les aides financières qui en découlent ;
 - signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant correspondant.

N° 14-172 - MUSEE DENYS PUECH

Procès-verbal de mise à disposition auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez - Avenant n° 1

Par délibérations du 20 décembre 2013 en ce qui concerne la Ville de Rodez et du 17 décembre 2013 en ce qui concerne la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR), il a été décidé de l'intégration du Musée Denys Puech au sein des équipements culturels d'intérêt communautaire de la CAGR, au 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de ce transfert, la mise à disposition de cet équipement immobilier, des biens meubles, ainsi que des collections, par la Ville de Rodez auprès de la CAGR, a été constatée par deux procès-verbaux en date du 13 février 2014. Ces procès-verbaux établis contradictoirement précisent la constitution, la situation juridique et l'état du bien, la compétence au titre de laquelle s'exerce la mise à disposition et les références au régime de la mise à disposition. Des écritures comptables sont intervenues dans les comptes de l'actif des deux collectivités pour constater l'opération de mise à disposition, dont la durée se confond avec l'exercice effectif de la compétence par la CAGR.

Lors de la passation de ces écritures (opérations d'ordres non budgétaires) il s'est avéré que l'article 7 du procès verbal devait être adapté (mention en gras) comme suit :

- Biens mobiliers (hors collections) : valeur brute historique 111 541,14 €, valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2014 : **15 605,93 €** (au lieu de, au 31 décembre 2013 : 18 651,11 €).
- Biens immobiliers : valeur brute historique **1 354 696,85 €**, valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2014 : **1 354 696,85 €** (au lieu de, au 31 décembre 2013 : 1 342 306,33 €).

Ces modifications tiennent compte de l'intégration des travaux en cours pour un montant de 12 390,52 € et du fait que l'amortissement au prorata temporis n'est pas possible en M14. En conséquence, la Ville de Rodez (et non pas la CAGR) pratique l'amortissement de ses biens sur l'exercice 2014, car la mise à disposition intervient à la date du 1^{er} janvier 2014.

L'objet de l'avenant proposé est de prendre acte de ces adaptations qui sont sans impact sur les relations financières entre la Ville de Rodez et la CAGR, s'agissant d'opérations d'ordres non budgétaires.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition du Musée Denys Puech tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment les avenants correspondants.

N° 14-173 - CIMETIERE MUNICIPAL

Tarifs 2014 : révision

Actuellement, pour l'achat ou le renouvellement des concessions, la tarification proposée est basée sur la surface concédée, qu'il s'agisse de tombes pleine terre ou de cuves préfabriquées. En raison de l'agrandissement du cimetière avec l'apport de cuves neuves, ce dispositif engendre une distorsion par rapport à la superficie, en raison de la diversité des équipements présents dans le cimetière, anciens ou nouveaux.

Afin d'équilibrer et harmoniser la tarification existante, il est proposé d'adopter une grille de tarif simplifiée qui serait appliquée au nombre de places réservées aux défunts. En l'occurrence, cette nouvelle tarification unique entraînerait une baisse du coût des concessions pleine terre, mais a contrario, engendrerait une hausse du coût des concessions de 3 places et plus :

	<u>Tarifs 2014</u>	<u>Tarifs 2014 révisés</u>
▪ EQUIPEMENTS :		
Cuves préfabriquées 2 places	1 600 €	1 600 € (inchangé)
Cuves préfabriquées 3 places	2 055 €	2 055 € (inchangé)
Cuves préfabriquées 4 places	2 200 €	2 200 € (inchangé)
Cuves préfabriquées 6 places	2 600 €	2 600 € (inchangé)
Colombarium	650 €	650 € (inchangé)
Cavurne	330 €	330 € (inchangé)
Entourage 2 places	230 €	230 € (inchangé)
▪ REDEVANCES :		
Concession décennale	55 € le m²	62 € la place
Concession trentenaire	153 € le m²	62 € la place [x 3]

Concession cinquantenaire	340 € le m ²	62 € la place [x 5]
Colombarium 10 ans	130 €	130 € (inchangé)
Colombarium 30 ans	350 €	350 € (inchangé)
Cavurne 10 ans	140 €	140 € (inchangé)
Cavurne 30 ans	390 €	390 € (inchangé)
Redevance mensuelle dépositaire communal, à compter du 7 ^{ème} mois	30 €/mois	30 €/mois (inchangé)
▪ Prestations annexes :		
Plaque d'identification	10 €	10 € (inchangé)
Vacation de police	20 €	20 € (inchangé)



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision des tarifs 2014 mentionnés ci-dessus.

N° 14-174 - LYCEE ALEXIS MONTEIL

Transfert de propriété entre la Ville de Rodez et le Conseil régional de Midi-Pyrénées

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 79) porte transfert en pleine propriété à la Région des biens immobiliers des lycées appartenant à la commune.

Codifiés à l'article L.214-7 du code de l'éducation, les biens immobiliers des lycées appartenant à la commune peuvent être transférés en pleine propriété au profit de la Région, à titre gratuit, sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la Région réalise sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est effectué de droit, à sa demande.

Par courriers des 15 octobre 2012 et 6 août 2013, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées a sollicité le transfert de propriété du lycée Alexis Monteil, ce transfert étant de droit puisque la Région a effectué des travaux de réhabilitation sur ces biens.

Ainsi, il est soumis à l'assemblée délibérante l'acceptation de ce transfert en propriété de plein droit à titre gratuit des parcelles communales ci-après désignées au profit du Conseil régional de Midi-Pyrénées.

Parcelles objet du transfert :

Sur la commune de Rodez, un ensemble immobilier supporte les équipements du lycée Alexis Monteil cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AL	349	Rue Clos Camonil	0 ha 03 a 51 ca
AL	350	Rue de Camonil	0 ha 25 ca 68 a
AL	351	Rue de Camonil	0 ha 1 ca 82 a
AL	354	Rue Carnus	0 ha 00 ca 62 a
AL	357	Rue Carnus	0 ha 17 ca 22 a
AL	360	Rue Carnus	0 ha 7 ca 39 a
AL	361	Rue Carnus	0 ha 15 ca 25 a
AL	363	Rue Carnus	0 ha 00 ca 16 a
AL	364	Rue Carnus	0 ha 05 ca 68 a
AL	366	Rue Carnus	0 ha 02 ca 54 a
AL	368	Rue Carnus	0 ha 06 ca 95 a
AL	640	Rue Carnus	0 ha 94 ca 95 a
Contenance Totale			1 ha 81 a 77 ca

De même, et conformément aux dispositions de l'article L.31111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques qui autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public, entre personnes publiques, ces transferts de propriété s'effectueront sans déclassement préalable des parcelles concernées.

Par ailleurs, le Conseil régional de Midi-Pyrénées prend en charge l'élaboration des actes de cession ainsi que leur frais, droits et honoraires.



Monsieur le Maire, sur sollicitation de la Région, propose de retirer la parcelle cadastrée section AL numéro 354 dans la présente délibération.



Après avoir entendu les explications apportées par Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'amendement proposé, à savoir la suppression de la parcelle section AL numéro 354 du transfert immobilier.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-3 à L. 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L.214-6 et L.214-7 du code de l'éducation ;

Vu l'article L.231-3 du Code de l'Education ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de plein droit, à titre gratuit, par la Ville de Rodez au Conseil Régional de Midi-Pyrénées des assiettes foncières du lycée Alexis Monteil, ci-dessus désignées ;
- dit que le transfert de propriété du lycée Alexis Monteil sera formalisé par l'établissement d'actes de cession notariés dont les frais, droits et honoraires seront à la charge exclusive du Conseil Régional ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à venir, ainsi que leurs avenants.

N° 14-175 - PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE RODEZ

Notification des jugements de fixation des indemnités d'expropriation

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2008-140-6 du 19 mai 2008 prorogé par l'arrêté préfectoral n° 2013-141-0002 du 21 mai 2013 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) , mais aussi portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, autorisation de traitement de l'eau distribuée et de prélèvement au titre du code de l'environnement, le Préfet de l'Aveyron s'est prononcé favorablement pour protéger les captages d'eau exploités par la Ville de Rodez situés sur les bassins versants du Vioulou et des Douzes sur les communes de Curan, Salles-Curan, Saint Laurent de Lévezou, Castelnau-Pégayrols et Saint Bauzély.

Conformément à cet arrêté et plus particulièrement à l'article 25 de celui-ci, la Ville de Rodez a entrepris les démarches afférentes à l'acquisition des terrains constituant les PPI et à l'établissement des servitudes nécessaires à l'application des prescriptions des PPR.

Ainsi, la Ville de Rodez a notifié aux propriétaires des parcelles concernées par les PPI et PPR l'arrêté préfectoral susvisé accompagné du montant de son offre pour l'expropriation des terrains inclus dans les PPI ainsi que pour l'indemnisation due au titre des servitudes créées sur les parcelles incluses dans les PPR.

Les offres de la Ville de Rodez ont été établies sur la base de l'estimation du service des Domaines du 4 juillet 2012.

Sur les 22 dossiers concernés par cette affaire représentant 40 propriétaires, 8 sont en cours de règlement par voie amiable, et un dossier nécessite des recherches supplémentaires sur l'identité du propriétaire.

Les 13 autres dossiers sont traités par voie d'expropriation suite au refus exprimé par les propriétaires aux offres formulées par la Ville de Rodez.

Par requête en date du 7 avril 2013, la Ville de Rodez a saisi le juge de l'expropriation d'une demande de fixation des indemnités.

Suivant ordonnance du 11 avril 2013, le juge de l'expropriation a ordonné un transport sur les lieux le 10 juillet 2013.

L'ordonnance d'expropriation rendu, en date du 24 juin 2013, a prononcé le transfert de propriété au profit de la Ville de Rodez

A l'issue du transport sur les lieux, le juge de l'expropriation a fixé la date d'audience au 21 janvier 2014, au Tribunal de Grande Instance de Rodez.

Suivant jugement rendu en date du 18 juillet dernier, par le Tribunal de Grande Instance de Rodez le montant des indemnités à été fixé à la somme de 221 214 €.

Pour mémoire, le montant total proposé initialement par la Ville de Rodez s'élevait à la somme de 84 280 € ; et le montant « demandé » par les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, incluant les accords amiables, s'élevait à la somme de 709 416.54 €

La somme de 221 214 € représentant le montant résultant du jugement de fixation des indemnités incluant les accords amiables se décompose comme suit :

- 13 157 € correspondant aux procédures amiables,
- 42 497 € d'indemnités de dépossession dues au titre des PPI acquis par voie d'expropriation,
- 91 279 € d'indemnités patrimoniale dues au titre des PPR fixées par voie d'expropriation,
- 11 800 € au titre de l'article 77 du Code de procédure civile,
- 10 000 € au titre de demandes particulières et
- 52 481 € d'indemnités dues aux exploitants des terrains concernés par les PPI et PPR au titre respectivement des pertes de marge brute sur les zones expropriées et des pertes d'exploitation sur les zones grevées de servitudes.

A ce montant, il convient d'ajouter qu'un fermier fera l'objet d'une indemnisation par la Ville de Rodez sur la base des modalités d'indemnisation retenues par jugement.

Les modes de calcul du jugement sont les suivants:

- Indemnité de dépossession : surface PPI x valeur vénale (barème de l'arrête du 18 juillet 2011) + indemnité de réemploi (% de la valeur vénale)
- Perte de marge brute : surface PPI x marge brute de référence du fermier x 3 ans
- Indemnité Patrimoniale : Surface PPR x valeur vénale x Coefficient de servitude (5% pour bois, landes et pâtures non mécanisable ; 20 % pour prairies et terres non cultivées ; 25% pour terres cultivées)
- Indemnité d'exploitation : Surface PPR x Coefficient de servitude (5% pour bois, landes et pâtures non mécanisable ; 20 % pour prairies et terres non cultivées ; 25% pour terres cultivées) x coef c (coefficient d'emprise de la zone impactée par le PPR par rapport à la surface totale de l'exploitation) x marge brute de référence x coef de modulation (60% pour pâturage ; 100 % pour prairie de fauche ; 160% pour terres recevant régulièrement des cultures) x N (nombre d'année pour laquelle la récolte est compensée)

Les sommes dues aux propriétaires et aux exploitants concernés seront prélevées sur le budget annexe de l'eau, compte 2315-8 «périmètre de protection ».

A défaut d'appel des expropriés sous un mois suivant notification, les décisions sont exécutoires. Une fois les sommes versées aux expropriés, la Ville de Rodez pourra mettre en œuvre ses obligations en matière d'aménagement des PPI tel que prévu à l'article 11-1 de l'Arrêté Préfectoral n°2008-140-6 du 19 mai 2008.



Suivant cet exposé, et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 6 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT, Messieurs CENSI, DONORE et JULIEN), accepte en l'état les termes du jugement et de ne pas faire appel de la décision du Tribunal de Grande Instance de Rodez, et par conséquent autorise Monsieur le Maire à :

- signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération,
- payer les indemnités visées ci-dessus telles que fixées par le jugement,
- régulariser les actes notariés dans le cadre des accords amiables,
- régulariser tous actes relatifs à la publication de l'ordonnance d'expropriation,
- régulariser les actes d'établissement des servitudes nécessaires à l'application des prescriptions des PPI,
- et plus généralement, faire le nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

N° 14-176 - MARCHE DU GAZ

Groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez Convention

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel. Les tarifs réglementés de vente de gaz vont disparaître à compter 31 décembre 2014 pour les consommateurs non domestiques dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh par an.

Comme le rappelle l'article L441-5 du code de l'énergie, les collectivités territoriales et les E.P.C.I. doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires. Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes dont la C.A.G.R. sera coordonnateur avec les communes de Rodez, Onet-le-Château, Druelle, Olemps, Sainte-Radegonde, Sébazac-Concourès et du Monastère, afin de lancer une consultation unique en vue d'assurer la fourniture de gaz pour l'ensemble des membres du groupement à compter du 31 décembre 2014. Chaque membre du groupement s'engage à transmettre un état précis de ses besoins. Chaque membre s'engage à veiller à la bonne définition des points de livraison.

La nature très volatile du prix du gaz est une contrainte majeure pour la formalisation de ce marché. Par conséquent, il est proposé de recourir à un accord-cadre multi-attributaire (3 si le nombre de candidats le permet) pour une durée de 2 ans.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.



Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 3 abstentions (Madame COMBELLES, Messieurs BERARDI et LEBRUN) :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, les communes de Rodez, Onet-le-Château, Druelle, Olemps, Sainte-Radegonde, Sébazac-Concourès et du Monastère, en vue d'acquérir les fournitures telles que décrites ci-dessus ;
- prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres et en approuve les dispositions ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant :
 - à signer la convention constitutive du groupement ;
 - à procéder à toutes les formalités administratives requises pour l'exécution de la présente délibération.

N° 14-177 - EMPRUNTS GARANTIS

Fusion de deux associations

La Ville de Rodez a accordé le 2 mai 2005 sa garantie à un emprunt de 575.000 € contracté par l'association Education Rouergue pour construire une école maternelle privée à Bourran.

Cet emprunt s'amortit sur une durée de 12 ans, jusqu'au 25 septembre 2017. A taux fixe (3,68 %) sur toute la durée du prêt, le capital restant dû sera de 181.441,60 € au 25 septembre 2014 et les intérêts à échoir sur la durée résiduelle de 11.898,95 €.

L'association Education Rouergue a fusionné avec l'association du Rouergue, chaque assemblée générale ayant approuvé le traité d'apport-fusion.

Il convient que le Conseil municipal prenne acte de la fusion de l'association Education Rouergue avec l'association du Rouergue et reporte le bénéfice de la garantie d'emprunt à l'association du Rouergue.



Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 1 voix contre (Madame CARLIN) et 4 abstentions (Madame COMBELLES, Messieurs BERARDI, FOURNIE et LEBRUN), prend acte de la fusion de ces deux associations.

N° 14-178 - GESTION DE LA DETTE

Remboursement anticipé d'un emprunt

Le vote du budget primitif 2014 du Budget principal contient un crédit budgétaire de 3 136 500 € de remboursement anticipé.

L'emprunt N° 300 (contrat n° 0895035) souscrit en décembre 1998 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente un capital restant dû après l'échéance du 1^{er} novembre 2014 de 1 063 675,83 €. Souscrit en taux révisable (taux de rémunération du Livret A + marge 1,30 %) sur toute la durée du prêt (20 ans), cet emprunt est remboursable par anticipation à tout moment moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de six mois d'intérêts (12 232,27 € pour un remboursement anticipé total).

Le remboursement anticipé total le 1^{er} novembre 2014 évite les intérêts restant à échoir jusqu'en 2021, soit environ 81 500 € (en cristallisant la dernière valeur du taux révisable).

Les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité forfaitaire figurent au budget, article 668 « Autres charges financières », sous-fonction 01 « Opérations non ventilables ».

Les crédits nécessaires au remboursement anticipé figurent au budget, article 1641 « Emprunts en euros », sous-fonction 01 « Opérations non ventilables ».



En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quart des membres présents, à savoir Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT, Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN, demande de procéder à un scrutin public par un vote nominatif concernant la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal procède au vote après appel nominatif de chacun des élus.

Vote pour (25) : Mesdames Martine BEZOMBES, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Laure COLIN, Muriel COMBETTES, Carole COURNAND, Jacqueline CRANSAC, Anne-Christine HER, Lucie LABADENS, Nathalie SEPART-MAZENQ, Sarah VIDAL, Messieurs Claude ALBAGNAC, Gilbert ANTOINE, Christian BARY, Jean-Albert BESSIERE, Pierre BESSIERE, Serge BORIES, Jean-Louis CHAUZY, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Francis FOURNIE, Stéphane MAZARS, Daniel ROZOY, Christian TEYSSÉDRE.

Vote contre (8) : Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN.

Abstentions (2) : Mesdames LAUR et TAUSSAT.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions, approuve le remboursement anticipé de cet emprunt.

N° 14-179 - GESTION DE LA DETTE

Remboursement anticipé d'un emprunt

Le vote du budget primitif 2014 du Budget principal contient un crédit budgétaire de 3 136 500 € de remboursement anticipé.

L'emprunt N° 317 (contrat n° MPH226411EUR) souscrit en novembre 2004 auprès de DEXIA Crédit Local présente un capital restant dû après l'échéance du 1^{er} décembre 2014 de 666 666,65 €. Cet emprunt de 15 ans est adossé pendant la seconde phase, soit du 1^{er} décembre 2009 jusqu'au 1^{er} décembre 2019, au taux révisable EURIBOR annuel + marge 0,07 % ; un remboursement par anticipation à l'échéance est possible sans indemnité moyennant un préavis de 35 jours.

Cet encours du DEXIA Crédit Local a été repris le 1^{er} février 2013 par la Société de Financement Local pour le compte de la Caisse Française de Financement Local sans modification des clauses contractuelles.

Le remboursement anticipé total le 1^{er} décembre 2014 évite les intérêts restant à échoir jusqu'en 2019, soit au moins 11 600 € (en cristallisant la dernière valeur du taux révisable).

Les crédits nécessaires au remboursement anticipé figurent au budget, article 1641 « Emprunts en euros », sous-fonction 01 « Opérations non ventilables ».



En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quart des membres présents, à savoir Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT, Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN, demande de procéder à un scrutin public par un vote nominatif concernant la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal procède au vote après appel nominatif de chacun des élus.

Vote pour (25) : Mesdames Martine BEZOMBES, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Laure COLIN, Muriel COMBETTES, Carole COURNAND, Jacqueline CRANSAC, Anne-Christine HER, Lucie LABADENS, Nathalie SEPART-MAZENQ, Sarah VIDAL, Messieurs Claude ALBAGNAC, Gilbert ANTOINE, Christian BARY, Jean-Albert BESSIERE, Pierre BESSIERE, Serge BORIES, Jean-Louis CHAUZY, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Francis FOURNIE, Stéphane MAZARS, Daniel ROZOY, Christian TEYSSÉDRE.

Vote contre (8) : Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN.

Abstentions (2) : Mesdames LAUR et TAUSSAT.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions, approuve le remboursement anticipé de cet emprunt.

N° 14-180 - GESTION DE LA DETTE
Remboursement anticipé d'un emprunt

Le vote du budget primitif 2014 du Budget principal contient un crédit budgétaire de 3 136 500 € de remboursement anticipé.

L'emprunt N° 350 (contrat n° 07034906) souscrit en décembre 2008 auprès de la Banque Populaire Occitane présente un capital restant dû après l'échéance du 16 octobre 2014 de 214 816,52 €. Souscrit en taux fixe (4,80 %) sur toute la durée du prêt (25 ans), cet emprunt est remboursable par anticipation moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4 % (8 592,66 € pour un remboursement anticipé total).

Le remboursement anticipé total le 16 octobre 2014 évite les intérêts restant à échoir jusqu'en 2034, soit 115 515,02 €.

Les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité forfaitaire figurent au budget, article 668 « Autres charges financières », sous-fonction 01 « Opérations non ventilables ».

Les crédits nécessaires au remboursement anticipé figurent au budget, article 1641 « Emprunts en euros », sous-fonction 01 « Opérations non ventilables ».



En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quart des membres présents, à savoir Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT, Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN, demande de procéder à un scrutin public par un vote nominatif concernant la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal procède au vote après appel nominatif de chacun des élus.

Vote pour (25) : Mesdames Martine BEZOMBES, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Laure COLIN, Muriel COMBETTES, Carole Cournand, Jacqueline CRANSAC, Anne-Christine HER, Lucie LABADENS, Nathalie SEPART-MAZENQ, Sarah VIDAL, Messieurs Claude ALBAGNAC, Gilbert ANTOINE, Christian BARY, Jean-Albert BESSIERE, Pierre BESSIERE, Serge BORIES, Jean-Louis CHAUZY, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Francis FOURNIE, Stéphane MAZARS, Daniel ROZOY, Christian TEYSSÉDRE.

Vote contre (8) : Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN.

Abstentions (2) : Mesdames LAUR et TAUSSAT.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions, approuve le remboursement anticipé de cet emprunt.

N° 14-181 - GESTION DE LA DETTE
Remboursements anticipés d'emprunts

Le vote du budget primitif 2014 du Budget principal contient un crédit budgétaire de 3 136 500 € de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt de 4 M€ souscrit en novembre 2013 auprès de la Banque Postale était assorti d'une phase de mobilisation de trois mois, jusqu'au 18 février 2014. Deux versements ont été sollicités, en novembre 2013, pour un total de 1,7 M€. Le solde a été versé par la Banque Postale le 18 février 2014. L'objectif budgétaire de réduction de l'encours a rendu inutile tout financement externe des investissements 2014 ; dans un premier temps, le versement de 2,3 M€ a fait l'objet d'un remboursement temporaire dans le cadre des emprunts autorisant les remboursements infra-annuels, il conviendrait dans un second temps de reconstituer l'ouverture budgétaire du chapitre 16 pour effectuer des remboursements anticipés complémentaires à hauteur de 2 300 000 €.

Cette reconstitution budgétaire consiste à compléter l'inscription de l'article 16449 en dépenses et en recettes d'investissement pour 1,3 M€.

DEPENSES	Budget Primitif	Virement au sein du chapitre	Reconstitution budgétaire
1641 - Emprunts en euros	5 336 500 € (*)	- 1 300 000 €	
16441 - Emprunts assortis d'une option de tirage	133 333 €		
16449 - Remboursements infra-annuels	1 000 000 €	+ 1 300 000 €	1 300 000 €

(*) : l'inscription de 5 336 500 € correspond au remboursement contractuel de la dette (2 200 000 €) et au remboursement anticipé (3 136 500 €)

RECETTES	Budget Primitif	Virement au sein du chapitre	Reconstitution budgétaire
1641 - Emprunts en euros	0 €		
16441 - Emprunts assortis d'une option de tirage	0 €		
16449 - Tirages infra-annuels	1 000 000 €		1 300 000 €

Les emprunts N° 351 et N° 352, tirages du contrat n° 090631 souscrit en décembre 2009 auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie présentent un capital restant dû après l'échéance du 15 décembre 2014 de 3 333 335 €. D'une durée de 30 ans, actuellement adossés au taux variable TAM + marge 0,47 %, ces emprunts sont remboursables par anticipation à l'échéance sans indemnité moyennant un préavis de 3 mois.

L'encours de la Banque de Financement et de Trésorerie a été repris le 30 mars 2012 par la CACIB (Crédit Agricole Corporate Investment Bank) sans modification des clauses contractuelles.

Le remboursement anticipé total le 15 décembre 2014 évite les intérêts restant à échoir jusqu'en 2039, soit au moins 243 500 € (en cristallisant la dernière valeur du taux variable).

Les crédits nécessaires au remboursement anticipé figurent au budget, article 1641 « Emprunts en euros », sous-fonction 01 « Opérations non ventilables ».



En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quart des membres présents, à savoir Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT, Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN, demande de procéder à un scrutin public par un vote nominatif concernant la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal procède au vote après appel nominatif de chacun des élus.

Vote pour (25) : Mesdames Martine BEZOMBES, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Laure COLIN, Muriel COMBETTES, Carole COURNAND, Jacqueline CRANSAC, Anne-Christine HER, Lucie LABADENS, Nathalie SEPART-MAZENQ, Sarah VIDAL, Messieurs Claude ALBAGNAC, Gilbert ANTOINE, Christian BARY, Jean-Albert BESSIERE, Pierre BESSIERE, Serge BORIES, Jean-Louis CHAUZY, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Francis FOURNIE, Stéphane MAZARS, Daniel ROZOY, Christian TEYSSÉDRE.

Vote contre (8) : Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN.

Abstentions (2) : Mesdames LAUR et TAUSSAT.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions, approuve les remboursements anticipés de ces emprunts.

N° 14-182 - GESTION DE LA DETTE

Remboursement anticipé d'un emprunt

Le vote du budget primitif 2014 du Budget principal contient un crédit budgétaire de 3 136 500 € de remboursement anticipé.

L'emprunt N° 355 (contrat n° MIN275758EUR) souscrit en juillet 2011 auprès de DEXIA Crédit Local sur des financements de la Banque Européenne d'Investissement, présente un capital restant dû après l'échéance du 1^{er} octobre 2014 de 2 352 440,93 €. Cet emprunt de 30 ans est adossé au taux révisable EURIBOR annuel + marge 0,88 % ; un remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû est possible moyennant une indemnité proportionnelle de 0,50 % et un préavis de 35 jours.

Un remboursement anticipé partiel de 200 000 € est proposé en date du 1^{er} octobre 2014 pour satisfaire les objectifs de remboursement anticipé.

Les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité forfaitaire, soit 1 000 €, figurent au budget, article 668 « Autres charges financières », sous-fonction 01 « Opérations non ventilables ».

Les crédits nécessaires au remboursement anticipé figurent au budget, article 1641 « Emprunts en euros », sous-fonction 01 « Opérations non ventilables ».



En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quart des membres présents, à savoir Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT, Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN, demande de procéder à un scrutin public par un vote nominatif concernant la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal procède au vote après appel nominatif de chacun des élus.

Vote pour (25) : Mesdames Martine BEZOMBES, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Laure COLIN, Muriel COMBETTES, Carole COURNAND, Jacqueline CRANSAC, Anne-Christine HER, Lucie LABADENS, Nathalie SEPART-MAZENQ, Sarah VIDAL, Messieurs Claude ALBAGNAC, Gilbert ANTOINE, Christian BARY, Jean-Albert BESSIERE, Pierre BESSIERE, Serge BORIES, Jean-Louis CHAUZY, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Francis FOURNIE, Stéphane MAZARS, Daniel ROZOY, Christian TEYSSEDE.

Vote contre (8) : Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN et LEBRUN.

Abstentions (2) : Mesdames LAUR et TAUSSAT.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions, approuve le remboursement anticipé de cet emprunt.

N° 14-183 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 12190

Office Public de l'Habitat de Rodez - Réhabilitation parc social public 38 logements Les Cèdres

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé un programme de rénovation de son parc d'ascenseurs concernant 202 logements sur Rodez, situés Boulevard Paul Ramadier (Les Cèdres, Les Pins, Les Thuyas et Les Chênes), Rue du Petit Languedoc (Les Platanes) et Boulevard de Lattre de Tassigny (Les Erables) pour un investissement total de 168.000 €.

Le financement par emprunt de ce programme est de 140.000 €, obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes : prêts d'une durée de 10 ans adossés au taux du Livret A majoré d'une marge de 0,60 %.

Conformément au nouveau Plan Local pour l'Habitat pour la période 2012-2018, l'Office Public de l'Habitat sollicite une garantie de ces emprunts répartie entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Ville de Rodez.

Le modèle de délibération proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est le suivant :

« Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 12190 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 12190 d'un montant total de 25.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt. »



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 12190.

N° 14-184 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 12194

Office Public de l'Habitat de Rodez - Réhabilitation parc social public 38 logements Les Chênes

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé un programme de rénovation de son parc d'ascenseurs concernant 202 logements sur Rodez, situés Boulevard Paul Ramadier (Les Cèdres, Les Pins, Les Thuyas et Les Chênes), Rue du Petit Languedoc (Les Platanes) et Boulevard de Lattre de Tassigny (Les Erables) pour un investissement total de 168.000 €.

Le financement par emprunt de ce programme est de 140.000 €, obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes : prêts d'une durée de 10 ans adossés au taux du Livret A majoré d'une marge de 0,60 %.

Conformément au nouveau Plan Local pour l'Habitat pour la période 2012-2018, l'Office Public de l'Habitat sollicite une garantie de ces emprunts répartie entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Ville de Rodez.

Le modèle de délibération proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est le suivant :

« Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 12194 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 12194 d'un montant total de 15.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt. »



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 12194.

N° 14-185 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 12196

Office Public de l'Habitat de Rodez - Réhabilitation parc social public 34 logements Les Pins

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé un programme de rénovation de son parc d'ascenseurs concernant 202 logements sur Rodez, situés Boulevard Paul Ramadier (Les Cèdres, Les Pins, Les Thuyas et Les Chênes), Rue du Petit Languedoc (Les Platanes) et Boulevard de Lattre de Tassigny (Les Erables) pour un investissement total de 168.000 €.

Le financement par emprunt de ce programme est de 140.000 €, obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes : prêts d'une durée de 10 ans adossés au taux du Livret A majoré d'une marge de 0,60 %.

Conformément au nouveau Plan Local pour l'Habitat pour la période 2012-2018, l'Office Public de l'Habitat sollicite une garantie de ces emprunts répartie entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Ville de Rodez.

Le modèle de délibération proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est le suivant :

« Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 12196 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 12196 d'un montant total de 25.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt. »



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 12196.

N° 14-186 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 12197

Office Public de l'Habitat de Rodez - Réhabilitation parc social public 28 logements Les Platanes

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé un programme de rénovation de son parc d'ascenseurs concernant 202 logements sur Rodez, situés Boulevard Paul Ramadier (Les Cèdres, Les Pins, Les Thuyas et Les Chênes), Rue du Petit Languedoc (Les Platanes) et Boulevard de Lattre de Tassigny (Les Erables) pour un investissement total de 168.000 €.

Le financement par emprunt de ce programme est de 140.000 €, obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes : prêts d'une durée de 10 ans adossés au taux du Livret A majoré d'une marge de 0,60 %.

Conformément au nouveau Plan Local pour l'Habitat pour la période 2012-2018, l'Office Public de l'Habitat sollicite une garantie de ces emprunts répartie entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Ville de Rodez.

Le modèle de délibération proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est le suivant :

« Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 12197 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 12197 d'un montant total de 25.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt. »



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 12197.

N° 14-187 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 12198

Office Public de l'Habitat de Rodez - Réhabilitation parc social public 26 logements Les Thuyas

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé un programme de rénovation de son parc d'ascenseurs concernant 202 logements sur Rodez, situés Boulevard Paul Ramadier (Les Cèdres, Les Pins, Les Thuyas et Les Chênes), Rue du Petit Languedoc (Les Platanes) et Boulevard de Lattre de Tassigny (Les Erables) pour un investissement total de 168.000 €.

Le financement par emprunt de ce programme est de 140.000 €, obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes : prêts d'une durée de 10 ans adossés au taux du Livret A majoré d'une marge de 0,60 %.

Conformément au nouveau Plan Local pour l'Habitat pour la période 2012-2018, l'Office Public de l'Habitat sollicite une garantie de ces emprunts répartie entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Ville de Rodez.

Le modèle de délibération proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est le suivant :

« Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 12198 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 12198 d'un montant total de 25.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt. »



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 12198.

N° 14-188 - GARANTIES D'EMPRUNTS - CONTRAT N° 12199

Office Public de l'Habitat de Rodez - Réhabilitation parc social public 38 logements Les Erables

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a engagé un programme de rénovation de son parc d'ascenseurs concernant 202 logements sur Rodez, situés Boulevard Paul Ramadier (Les Cèdres, Les Pins, Les Thuyas et Les Chênes), Rue du Petit Languedoc (Les Platanes) et Boulevard de Lattre de Tassigny (Les Erables) pour un investissement total de 168.000 €.

Le financement par emprunt de ce programme est de 140.000 €, obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes : prêts d'une durée de 10 ans adossés au taux du Livret A majoré d'une marge de 0,60 %.

Conformément au nouveau Plan Local pour l'Habitat pour la période 2012-2018, l'Office Public de l'Habitat sollicite une garantie de ces emprunts répartie entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la Ville de Rodez.

Le modèle de délibération proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est le suivant :

« Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 12199 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez, n° 000277956, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 12199 d'un montant total de 25.000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué d'une ligne de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt. »



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 12199.

N° 14-189 - TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Fixation du coefficient multiplicateur pour l'année 2015

Un nouveau régime de taxation de l'électricité s'est substitué à partir de 2011 à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Les articles L 2333-2 à 5 du Code général des collectivités territoriales précisent les modalités de cette nouvelle taxe communale sur la consommation finale d'électricité :

- l'assiette de la taxe se limite à la quantité d'électricité consommée exprimée en mégawattheures (MWh)
- le tarif applicable dépend du type de consommation : professionnel ou non-professionnel
 - ⇒ usage non professionnel : le tarif de référence est fixé à 0,75 €/MWh
 - ⇒ usage professionnel : le tarif de référence est fixé à 0,75 €/MWh lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA et à 0,25 €/MWh lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250 kVA. Les établissements d'enseignement public et les établissements publics à caractère industriel et commercial sont classés en usage professionnel.

Lorsque la puissance souscrite excède 250 kVA, une taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité est prélevée au tarif de 0,50 €/MWh au profit de l'Etat.

Le transport ferroviaire, certains usages industriels et les petits producteurs d'électricité sont exonérés ; l'éclairage de la voirie n'est plus exonéré.

Le Conseil municipal a fixé le coefficient multiplicateur s'appliquant aux tarifs mentionnés pour l'année 2014 à 8,44.

La limite supérieure du coefficient multiplicateur a été fixée à 8,50 à partir du 1^{er} janvier 2015 par l'arrêté ministériel du 8 août 2014 publié au Journal Officiel. La mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015 d'une modification du coefficient multiplicateur suppose une délibération expresse avant le 1^{er} octobre 2014.

Il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur à 8,50 pour l'année 2015.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fixation du coefficient multiplicateur pour l'année 2015 à 8,50.

N° 14-190 -SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ATTRIBUTION

Aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique

Il est proposé d'attribuer quatorze subventions d'équipement de 200 € chacune à :

- Mme Anne BODA, demeurant Rue des Ondes
- M. Antoine BRUEL, demeurant Rue Henri Dunant
- Mme Marie-Cécile DEVROE, demeurant Rue du 11 Novembre
- Mme Anaïs CLAUDE, demeurant Chemin de l'Auterne

- M. François COURET, demeurant Avenue de la Gineste
- M. Frédéric RUBIO, demeurant Rue Henri Fabre
- Mme Patricia TULACZ, demeurant Rue Carnus
- M. Michel PUECH, demeurant Rue de Rome
- M. Jean-Marie GALAUP, demeurant Rue Saint-Eloi
- M. Laurent MIQUEL, demeurant Rue Raynal
- M. Robert TOMEO, demeurant Rue de la Liberté
- Mme Patricia BOISSONNADE, demeurant Rue Carnus
- Mme Maud TOUVET, demeurant Rue Sadi Carnot
- M. Daniel MEZZACASA, demeurant Rue Charles Peguy

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20421, rubrique 830.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 34 voix pour et une voix contre (Madame TAUSSAT), approuve les attributions de subventions d'équipement précitées.

N° 14-191 - PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Modalités de remboursement des abonnements

Le Conseil municipal a approuvé le 13 septembre 2013 le règlement intérieur et les grilles tarifaires des ouvrages de stationnement souterrain.

Des formules d'abonnement sont proposées aux usagers. Les modalités de remboursement des abonnements n'ont pas été déterminées. En cas de force majeure (mutation professionnelle, déménagement, ...), le remboursement de l'abonnement pourrait être réalisé aux conditions suivantes :

- ⇒ remboursement des mois complets non utilisés
- ⇒ remboursement au prorata : par exemple, une demande de remboursement au 15 mars d'un abonnement annuel 24h/24h au parc Jacobins sera de 635,40 / 12 * 9
- ⇒ remboursement par émission d'un mandat de paiement. Les régies de recettes ne peuvent en aucun cas procéder à des remboursements.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 5 abstentions (Madame COMBELLES, Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE et LEBRUN), approuve les modalités de remboursement des abonnements souscrits dans les ouvrages de stationnement souterrain.

N° 14-192 - FOURRIERE MUNICIPALE

Demande de remise gracieuse

La régie municipale de recettes « Fourrière de véhicules » a encaissé le 1^{er} mars 2014 la somme de 100,70 € au titre des frais de mise en fourrière du véhicule de Monsieur Jean-Claude SERRES, demeurant 6, Avenue Tarayre à Rodez.

Après le décès de son époux, le 3 mars 2014, la situation financière de Madame Sylvie SERRES, en charge de quatre enfants, s'est aggravée ; Madame SERRES sollicite la bienveillance du Conseil municipal et un examen indulgent de sa demande de remise gracieuse.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la remise gracieuse de ces frais de mise en fourrière.

N° 14-193 - CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM)

Convention - renouvellement

Une réflexion entre l'antenne départementale de l'Ecole de Musique, l'Inspectrice de l'Education Nationale, l'école Ramadier et la Ville de Rodez a abouti à la création d'une classe musicale à horaires aménagés à l'école élémentaire Paul Ramadier en septembre 2010.

Le choix s'est porté sur une classe « orchestre de cuivres » (4 instruments).

Ce dispositif a offert aux élèves la possibilité d'un apprentissage spécifique dans le domaine de la musique, pendant le temps scolaire. Il est pluriannuel et destiné aux élèves des classes de CE1 jusqu'à la fin de la classe de 3^{ème}, soit huit années d'enseignement musical.

L'organisation et le fonctionnement de cette classe a fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Rodez, l'Inspection académique et le Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron (conditions de financement et horaires) signée pour quatre ans de 2010 à 2014.

Aujourd'hui, les partenaires souhaitent prolonger cette convention qui entrera en vigueur dès la signature de l'avenant et pour l'année scolaire 2014-2015.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 37 736,80 € pour la durée de la convention.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

N° 14-194 - OPERATION « RODEZ'ADO » SAINT-ELOI ET GOURGAN

Accueil jeunes - conventions entre la Ville de Rodez et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Suite à l'aménagement réglementaire en date du 26 juillet 2006 du code d'action sociale et des familles, le cadre relatif à la protection des mineurs est renforcé, ainsi que les dispositions administratives et juridiques.

Par conséquent, le fonctionnement des accueils jeunes « Rodez'Ado » Gorgan et Saint-Eloi (dispositif d'animation de proximité ouvert aux Ruthénois âgés de 14 à 17 ans) sont déclarés à la DDCSPP par le biais d'une convention pour chaque accueil jeunes.

Pour l'année scolaire 2014-2015, il convient de conclure avec la DDCSPP deux conventions relatives à l'organisation de ces accueils jeunes.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions entre la Ville de Rodez et la D.D.C.S.P.P, leurs avenants et le cas échéant, tous documents s'y rapportant.

N° 14-195 - CUISINE CENTRALE - AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

Subvention pour le projet « Manger mieux, Manger bio et Bouger »

Suite à l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de la Santé, la Ville de Rodez a déposé un dossier pour poursuivre ses actions dans le cadre de sa démarche « Manger mieux, Manger bio et Bouger »

Conformément au dossier demandé, la Ville de Rodez a présenté le programme suivant :

- . Action 1 : ateliers culinaires
- . Action 2 : ateliers sportifs /sport collectif
- . Action 3 : ateliers sportifs /sport individuel
- . Action 4 : création d'un parcours santé au cœur de la ville
- . Action 5 : formation des personnels de la restauration à une restauration de qualité

Ce projet mobilise plusieurs services municipaux. Les ateliers se font dans le cadre des activités périscolaires, organisées par le service Education. La création d'un parcours santé au cœur de la ville se fera en collaboration avec le service des Sports.

L'Agence Régionale de la Santé accorde à la Ville de Rodez une subvention de 19 000 €, dont :

- 3 000 € pour la mise en place d'ateliers culinaires
- 10 000 € pour les ateliers sportifs /sport collectif et individuel
- 5 000 € pour la création d'un parcours santé
- 1000 € pour la formation des personnels de la restauration



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de subvention sus-mentionnée.

N° 14-196 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014

Attributions

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- Club des Grands Cèdres : 400 euros ;
- Festival Folklorique International du Rouergue : 500 euros ;
- Association des Propriétaires du lotissement de CANAC : 350 euros ;
- Comité Action Sociale Loisir du Grand Rodez : -1 879,14 euros (ajustement de la subvention initiale).

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2014, article 6574.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces attributions de subventions.

N° 14-197 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

Comité technique

Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 août 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 467 agents,



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Rodez égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

N° 14-198 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

Création d'un C.H.S.C.T. - (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 32 et 33-1, prévoient qu'un C.H.S.C.T. est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 pour la Ville de Rodez, à savoir 467 agents, permettent la création d'un C.H.S.C.T.,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la création d'un C.H.S.C.T. compétent pour les agents de la Ville de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

N° 14-199 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

Constitution d'un C.H.S.C.T. - (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme

et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 août dernier,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 467 agents, justifiant la création d'un C.H.S.C.T.,



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la Ville de Rodez égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

N° 14-200 - RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

Après avis favorable du Comité technique paritaire du 25 juin 2014, il sera proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois suivants pour donner suite, notamment, à des avancements de grade, promotions, augmentations de temps de travail, départs en retraite, étant précisé que cette mesure n'induit aucune suppression de poste :

Emplois à temps complet

Filières	Grades	Emplois supprimés
<u>Administrative</u>	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 emploi
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3 emplois
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 emplois
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 emploi
	Rédacteur	3 emplois
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3 emplois
	Attaché principal	1 emploi
<u>Culturelle</u>	Adjoint principal du patrimoine 2 ^{ème} classe	1 emploi
	Attaché de conservation du patrimoine	1 emploi
<u>Technique</u>	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	17 emplois
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4 emplois
	Agent de maîtrise	1 emploi
	Ingénieur	1 emploi
<u>Médico-sociale</u>	ASEM 1 ^{ère} classe	3 emplois
	ASEM principal 2 ^{ème} classe	1 emploi
	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	4 emplois
<u>Police municipale</u>	Gardien de police	2 emplois

Emplois à temps non complet

Filières	Grades	Emplois supprimés	Temps de travail
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 emploi	28/35
Culturelle	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1 emploi	26,25/35
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1 emploi	26,25/35
	Adjoint principal du patrimoine 2 ^{ème} classe	1 emploi	23,38/35
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22 emplois	6,32/35 - 6,84/35 - 8,30/35 - 12,94/35 - 12,98/35 - 14,60/35 - 15,42/35 - 16,25/35 - 17,42/35 - 17,88/35 - 20,28/35 - 21,50/35 - 24,66/35 - 25,80/35 - 26,60/35 - 28,01/35 - 29,30/35 - 30,90/35 - 31,43/35 - 31,76/35 - 32,23/35 - 32,25/35
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5 emplois	27,55/35 - 30,63/35 - 30,68/35 - 30,85/35 - 31,89/35
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 emplois	28,45/35 - 29,20/35 - 30,01/35 - 30,85/35 - 33,34/35
Médico-sociale	ASEM 1 ^{ère} classe	4 emplois	30,96/35 - 31,56/35 - 31,57/35 - 31,58/35
	ASEM principal 2 ^{ème} classe	1 emploi	30,96/35

Par ailleurs, en fonction des besoins des services, il est également proposé de créer l'emploi suivant :

Filière médico-sociale :

ASEM principal 2^{ème} classe : un emploi à temps non complet (34,65/35)



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise à jour du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus évoquées.

N° 14-201 - RESSOURCES HUMAINES**Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un emploi**

Afin de pourvoir le poste de Directeur de l'administration générale et des affaires juridiques (cadre d'emploi des Attachés territoriaux), un appel à candidatures a été lancé le 13 juin 2014 et une commission de recrutement s'est réunie le 5 août 2014.

Dans ces conditions, compte tenu de la nature spécifique des fonctions et au regard des besoins du service, et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, il est nécessaire de recourir à une solution contractuelle en confiant la responsabilité de la Direction de l'administration générale et des affaires juridiques à un agent recruté sur un emploi du niveau de la catégorie A, sous contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, la durée totale du contrat ne pouvant excéder 6 ans.

Cet agent aura pour mission de diriger et animer la Direction de l'administration générale et des affaires juridiques, de veiller à la sécurité juridique de l'ensemble des actes, dossiers et projets menés par la Ville et de gérer et suivre les dossiers de contentieux.

L'intéressé devra justifier d'un niveau de formation équivalent à celui requis pour le recrutement d'un fonctionnaire territorial de catégorie A.

Compte tenu du niveau des compétences requises et de l'étendue des responsabilités à assumer, la rémunération de l'intéressé sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 3 abstentions (Madame COMBELLES, Messieurs BERARDI et LEBRUN) procède, en application des articles 34 et 3-3 - 2° de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à la création d'un emploi contractuel du niveau de la catégorie A à temps complet, dans les conditions ci-dessus indiquées et décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la commune.

N° 14-202 - QUESTIONS ORALES

- Madame COMBELLES demande si la fourniture de tablettes numériques pour les élèves des écoles élémentaires de la Ville de Rodez, prévue initialement dans les engagements électoraux de l'actuelle majorité, est toujours d'actualité.
- Monsieur le Maire répond que cette question pourra être inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine commission municipale.
- Madame TAUSSAT propose de limiter le temps de parole des élus en vue d'un meilleur fonctionnement de la séance publique du Conseil municipal.
- Monsieur JULIEN souhaite obtenir un planning fixe des dates des séances des Conseils municipaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 21h00

Fait à Rodez, le 23 septembre 2014

Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE